**Fiche d’information**

**Direction Nationale des Mines (DNM)**

**Autorisation d’utilisation d’explosifs à usage civil (temporaire)**

| **INFORMATION** | | |
| --- | --- | --- |
| Classification (autorisation, permis, certificat, etc.) | Autorisation délivrée par le Directeur National des mines | |
| Objet /Description technique de l’autorisation | Utilisation d’explosifs à usage civil achetés sur le marché guinéen | |
| Base juridique (références des textes généraux et particuliers) | * Code Minier (article 148) * Arrêté conjoint A/12/N505/MMG/MS fixant les conditions d'application de l’article 148 du Code Minier | |
| Délais de délivrance dès le dépôt d’un dossier de la demande complet | 8 heures | |
| Durée de validité de l’autorisation initiale et des renouvellements | 1 An | |
| Coût et modalités de paiement pour la délivrance initiale et les renouvellements (référence de l’arrêté interministériel) | Non payant. Cependant, une mission d’enquête du lieu d’utilisation et de l’utilisateur sera effectuée aux frais du promoteur. | |
| **Prérequis / préalables pour faire une demande d’Autorisation (ex agrément, formation, qualification professionnelle, autorisation préalable, enregistrement, immatriculation, permis, etc.)** | | **Documents et informations à fournir pour la demande d’Autorisation** |
| * Etre titulaire d’un titre minier * Autorisation d’entreposer et utiliser cette substance | | * Demande d'autorisation * Notice explicative expliquant la composition chimique de l'explosif, les effets des gaz émis après utilisation, les mesures de sécurité appropriées, * Certificat justifiant l'aptitude du requérant à entreposer et utiliser cette substance * Titre minier |
| **Modalités d’obtention/procédure de traitement du dossier de demande de l’Autorisation depuis le dépôt de la demande jusqu’à la délivrance de l’Autorisation (bref énoncé de chaque étape)[[1]](#footnote-1)** | | **Préciser si des Inspections sur site sont requises (avant, pendant et après l’Autorisation). Si oui, lesquelles Indiquer les administrations impliquées, les prérequis, modalités, couts et délais des différentes inspections** |
| **DNM** : 3 mois avant l’expiration de l’autorisation informe le promoteur de la fin de validité de son autorisation.  **Promoteur** : renvoie un courrier pour spécifier sa volonté ou non de renouveler l’autorisation.  Le renouvellement s’effectue sur la base des rapports mensuels qui sont fournis par le Promoteur et des contrôles inopinés qui sont réalisés par la DNM. | | Oui. La DNM réalise des contrôles inopinés pendant la période d’autorisation.  Une mission conjointe ministère des Mines et le ministère en charge de la sécurité se rend au lieu d’utilisation aux frais du promoteur.  Après octroi de l’autorisation, une mission de la DNM contrôle le site chaque trimestre, sauf cas de force majeure. |
| **Avis d’une autre administration requis avant la délivrance de l’Autorisation (indiquer si simple collaboration de travail sans avis). Si oui préciser le nom de l’administration et type d’avis requis** | | **Indiquer si une Décision conjointe est nécessaire pour la délivrance des licences  (si oui préciser quel service, quelle administration)** |
| Non | | Non |
| **Formulaires disponibles pour la demande d’Autorisation (indiquer s’il existe des formulaires et en fournir des copies)** | | **Exemplaires d’Autorisation (indiquer s’il existe des documents types d’Autorisation et en fournir des copies)** |
| Oui | | Oui |
| **Type de Document délivré une fois l’action autorisée achevée (certificat, attestation, etc.)** | | **Existence ou non d’un manuel de procédure pour la délivrance de l’Autorisation (si oui en fournir une copie)** |
| Autorisation | | Oui |
| **Département/Services en charge** | | |
| Nom du service/département et de l’administration de rattachement | Direction Nationale des Mines | |
| Personne en charge et titre | Coulibaly Adama ingénieure chimiste boutefeu, Maitrise en chimie inorganique, Maîtrise en minage EPC France ( chef section contrôle des explosifs à usage civil) | |
| Adresse et Contact | Tel: 00224 622 312 789 /664 20 68 10  Mail: Babymine 2170@gmail.com  Adresse postale:  Site:  Adresse physique: YIMBAYA TANNERIE (Matoto)  Ville: Conakry  Horaires d’ouverture: 8h- 16 h 30 voir 18 h en cas d’urgence | |
| Commentaires et recommandations de la personne en charge[[2]](#footnote-2) | Il faut former des cadres œuvrant dans le domaine des explosifs auprès de organismes nationaux pour une meilleurs maitrise des mesures de sécurité.  Il faut former les cadres dans les grandes écoles sur les explosifs. | |
| Commentaires et recommandations du Consultant | Aucun document ne nous a été fourni justifiant des compétences respectives du Ministre ou de la Direction Nationale des Mines selon que l'autorisation est temporaire ou permanente. Il s'agit d'une simple pratique administrative.  L'article 148 du Code Minier prévoit que les Ministres des Mines et de la Sécurité autorisent l'import, l'export, fabrication, stockage, manutention, achat, vente. On peut noter que le transport et l'utilisation ne sont pas visés. L'article 6 de l'arrêté conjoint A12 portant application de l'article 148 du Code Minier indique que la fabrication, le transport, le stockage, la manutention, l'achat et l'utilisation des explosifs à usage civil suppose une autorisation de la Direction Nationale des Mines. Ainsi l'arrêté ajoute le transport et l'utilisation dans le champ de l'autorisation et ne fait référence qu'à la seule Direction Nationale des Mines. Il y a donc un conflit de champ d'application, de compétences et donc de textes. | |



1. En cas de décision conjointe ou demande d’avis d’une autre administration ou de collaboration sans avis avec une autre administration, préciser à quelle étape le dossier de demande est transféré pour avis ou analyse/décision conjointe à l’autre administration. [↑](#footnote-ref-1)
2. Commentaires et recommandations relatifs à des conflits de compétences, contradictions et suggestions d’améliorations de la procédure. [↑](#footnote-ref-2)